



Compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021

Présents : Joël Geslan, Karine Robert, Bernadette Dubertrand, Jean-Claude Félix, Alain Sauge-Merle, Gilles Genovese, Sébastien Hascoët, Evelyne Labrude, Louis Loridon

Absents excusés : Monique Polycarpe donne pouvoir à Evelyne Labrude, Christel Petri donne pouvoir à Joël Geslan

Absents : Alain Demaison, Saliha Kilani,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération n° 2021/094 : Convention de partenariat pour le spectacle de Noël 2021

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention sur l'organisation d'un spectacle de fin d'année 2021 dont le coût à charge pour la commune est de 650 euros. Ce spectacle aura lieu dans la salle des fêtes le 22 décembre 2021 à 15h30.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le coût du spectacle

Autorise Madame le Maire à signer la convention

Délibération n° 2021/095 : Autorisation de rembourser des frais dus à des achats pour le bon fonctionnement du service

Mme le Maire demande au conseil municipal de rembourser Mme Christel Petri pour des frais qu'elle a avancés pour le bon fonctionnement du service. C'est-à-dire une facture GIFI concernant des articles de la fête d'halloween. Le montant de la facture s'élève à 96.88 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte de rembourser Mme Petri Christel pour un montant de 96.88 €.

Délibération n° 2021/096 : Création d'un emploi d'agent recenseur

Le maire de La Bauche,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide :

la création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- de 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, pour la période allant du 6 janvier au 19 février 2022
- la rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 340.

- la collectivité versera pour les frais de transport :
 - soit une indemnité kilométrique suivant le barème du décret 2006-781 du 3.7.2006 modifié.

Délibération n° 2021/097 : Acquisition de parcelles de forêt

Madame le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'acquérir les parcelles B 210, B211 et B195 attenant au domaine communal. Après estimation par l'ONF, nous proposons 4 550 € pour l'acquisition de ces parcelles.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise le maire à acquérir les parcelles B210, B211, B195**

Autorise à signer l'acte notarié de ces parcelles pour un montant de 4 550 euros.

Délibération n° 2021/098 : Acquisition de la parcelle A940

Madame le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'acquérir la parcelle A 940 de Monsieur REPELIN Jean-Paul, attenant au domaine communal. Nous proposons d'acquérir sa parcelle au prix de 300 €.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Mme le maire à acquérir la parcelle A 940

Autorise à signer l'acte notarié de la parcelle A 940 pour un montant de 300 euros.

Délibération n° 2021/099 : Vote du tarif R1 et R2 de la chaufferie pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022

Madame le Maire propose les tarifs suivants concernant la période de chauffe du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 du budget de la chaufferie comme suite :

R1 : 91,45 € TTC R2 : 47,80 € TTC

Avec une puissance souscrite selon l'habitat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la tarification pour la période précitée concernant la facturation de production d'eau chaude.

Délibération n° 2021/100 : Tarif de la salle des fêtes applicables à partir de 2022

Mme le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs pour la location de la salle des fêtes qui sera applicable au 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte les tarifs comme suite :

PERIODES ETE 1^{er} avril au 30 septembre HIVER du 1^{er} octobre au 31 mars

Pour les Résidents et non -Résidents, dont il sera fait usage de cette location dans un but festif tel qu'anniversaire, mariage, baptême, ou autre cérémonie :

RÉSIDENTS :	ETE	130 €	
	HIVER	180 €	chauffage inclus
NON RESIDENTS	ETE	250 €	
	HIVER	300 €	chauffage inclus

Pour les Associations festives qui feraient payer une entrée, (repas dansant, concours de belotte etc...) ou feraient commerce de boissons, bibelots, artisanat ou tout autre échange monnayé,

ASSOCIATIONS COMMUNALES :	ETE	150 €	
	HIVER	200 €	chauffage inclus
ASSOCIATIONS EXTERIEURES :	ETE	150 €	
	HIVER	200 €	chauffage inclus

Pour les Associations communales, dont le but serait des réunions publiques, ou de travail, sans échange monnayé ni droit d'entrée, nous mettons à leur disposition à titre gracieux, deux réunions par an.

Au-delà, une participation sera demandée :

ETE	15 €	
HIVER	35 €	chauffage inclus

Pour toute autre Association extérieure dont le but serait des réunions publiques, ou de travail, sans échange monnayé ni droit d'entrée : ETE : 150 € HIVER : 200 € chauffage inclus

Pour nos Associations Communales, organisant des manifestations pour nos enfants, (exemple arbre de Noël, mardi gras etc...) la

salle communale Xavier de Maïstre sera mise à leur disposition à titre gratuit.

Pour les Associations extérieures à la Commune, organisant des manifestations telles que ci-dessus mentionnées, le tarif appliqué sera : ETE : 150 € HIVER : 200 € chauffage inclus

Délibération n° 2021/101 : Contrat de location de la salle des fêtes Xavier de Maistre pour des besoins de diverses activités

Madame le Maire rappelle que la commune avait délibéré le 26 septembre 2016 pour instaurer un tarif de location la salle des fêtes à des fins d'enseignements de diverses activités pour un montant de 4€.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le ou les contrats de location de la salle des fêtes Xavier de Maistre et moyennant une augmentation de tarif. Madame le Maire propose un prix de location de 10€ au lundi au vendredi à raison de 3 h par séance et par activité à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le maire à signer tous contrats de location de la salle des fêtes pour accueillir des activités sur la commune en demandant un prix de location de 10 € par séance, du lundi au vendredi à raison de 3h la séance et par activité à partir du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n° 2021/102 : Transfert de budget à budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09/05/2012 qui crée le budget Lotissement

Vu la délibération du 12 avril 2021 votant le BP Lotissement 2021

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les cas dans lesquels une prise en charge des dépenses par le budget général est possible

Considérant que le fonctionnement du service public ne peut s'arrêter, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour verser au titre de l'exercice 2021, une subvention exceptionnelle du budget Principal de la commune au Budget Lotissement pour régler les dépenses imprévues

Pour un montant de 2 421.25 € et imputé comme suite :

Budget Principal – section de fonctionnement – dépenses : c/605

Budget Annexe – section de fonctionnement – recettes : c/774

Délibération n° 2021/103 : Décision modificative 1 du BP Lotissement

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6015	Terrains à aménager	2 421,25	
	Total	2 421,25	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
77 / 774	Subventions exceptionnelles	2 421,25	
Total		2 421,25	0,00

Délibération n° 2021/104 : Transfert de budget à budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24.09.2009 qui crée le budget annexe pour la chaufferie-bois

Vu la délibération du 12 avril 2021 votant le BP Chaufferie 2021

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les cas dans lesquels une prise en charge des dépenses par le budget général est possible

Considérant que le fonctionnement du service public ne peut s'arrêter, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour verser au titre de l'exercice 2021, une subvention exceptionnelle du budget Principal de la commune au Budget annexe Chauffage pour régler les dépenses imprévues sur le BP chauffage

Pour un montant de 15 800,32 € et imputé comme suite :

Budget Principal – section de fonctionnement – dépenses : c/606100

Budget Annexe – section de fonctionnement – recettes : c/774

Délibération n° 2021/105 : Décision modificative 3 du BP Chauffage

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	15 800,32	
	Total	15 800,32	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
77 / 774	Subventions exceptionnelles	15 800,32	
	Total	15 800,32	0,00

Délibération n° 2021/106 : Décision modificative 4 du BP Principal

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2181 / 10013	Installations générales, agencements et aménagements divers	23 375,49
011 / 60632	Fournitures de petit équipement	17 903,26
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,01
67 / 67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonome	18 221,57
	Total	59 500,33

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 101	Constructions	48 000,33
023 / 023	Virement à la section d'investissement	36 124,84
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	36 124,84
20 / 2031 / 101	Frais d'études	10 000,00
23 / 2315 / 101	Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00
	Total	131 750,01

Fait le 29.11.2021 affiché le 3.12.2021

Le Maire,
Evelyne LABRUDE

